Les bons tuyaux de la police : dois-je conserver mon alarme?

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **19 (1989)**

Heft 11

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dois-je conserver mon alarme?

JEAN-P. CRETTENAND

LES BONS TUYAUX DE LA POLICE

C'est la question qui m'est posée par une octogénaire, Mme Edmée T. de Jouxtens-Mézery qui m'écrit ceci:

Je possédais depuis plus de douze ans un système d'alarme qui avait été installé du vivant de mon mari. Celui-ci a toujours bien fonctionné, mis à part quelques alarmes intempestives occasionnelles. Au début de cette année, l'installateur du système m'a proposé de le moderniser par l'échange des détecteurs.

De plus, il m'a convaincue de me relier sur une centrale d'alarme alors que jusqu'à présent la mise en route de la sirène me semblait largement suffire. Malgré la charge financière supplémentaire que cela m'occasionne, j'ai finalement accepté que le système soit relié à une centrale d'alarme. Et voilà que tout dernièrement, à la suite d'une alarme involontaire et en mon absence, la police est intervenue chez moi. Pour ce déplacement de la police que je déplore, j'ai reçu une amende de Fr. 100.– et j'en suis très étonnée! Dans ces conditions, cela vaut-il encore la peine que je conserve mon système d'alarme?

Ma réponse

Que vous ayez eu la sagesse de raccorder votre alarme à une centrale est une initiative qu'il faut saluer. En effet, qui de nos jours s'inquiète d'une sirène qui hurle à tue-tête? Inutile de compter sur les voisins ou les passants pour intervenir à bon escient.

Cependant, il convient tout d'abord de corriger un terme de votre lettre qui est inexact; en l'occurrence il ne s'agit aucunement d'une amende, mais d'un émolument perçu par la police en cas de déplacement pour une fausse alarme. La base légale en est la loi vaudoise sur les alarmes contre les effractions et les agressions qui dit à son article 44: «Si la police s'est déplacée, elle peut percevoir un émolument en cas de fausse alarme. Le montant de cet émolument, qui peut être progressif, ne peut dépasser le maximum de trois cents francs par intervention.»

Ceci dit, il me paraît essentiel de considérer l'existence et la fonction de l'alarme sous l'aspect que je vais vous décrire. On doit la considérer comme un appel à l'aide automatisé en ce sens que l'on confie à des détecteurs le rôle de déceler une présence ennemie et à un transmetteur celui d'appeler au secours. Tant que ces appels proviennent d'une personne, nul besoin de mettre en doute leur authenticité et leur véracité.

Au reçu d'un quelconque appel de détresse, la police mettra tout en œuvre pour y répondre avec promptitude. S'il s'agit d'un plaisantin et qu'il soit identifié, il devra supporter les frais de son inconséquence. S'ajoute à cela le risque que l'on ne prenne plus en considération de futurs appels qui proviendraient de sa part. C'est exactement le même scénario qui est applicable à l'alarme. Si elle est réelle il ne s'ensuivra bien évidemment aucune facturation. En revanche, si un quelconque système est défaillant et provoque d'incessantes fausses alarmes la motivation des policiers appelés à intervenir va décroître, et l'usure psychologique s'installer. La conséquence inévitable est une participation aux frais engendrés par ces sorties infructueuses.

Savez-vous qu'en 1988, la gendarmerie vaudoise a effectué plus de mille interventions pour des fausses alarmes? A chaque fois, plusieurs policiers ont pris la route et par la même occasion des risques puisqu'ils s'apprêtaient à affronter d'éventuels malfaiteurs qui se seraient attaqués soit à une banque soit à une villa... A force de crier au loup!

JP. C.
Chargé de prévention
Police cant. vaudoise